



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts – Quelles sont les collaborations entre les hautes écoles vaudoises et les institutions académiques en Israël et en Palestine ? (24_INT_99)

Rappel de l'interpellation

La situation à Gaza et dans les territoires occupés est dramatique. Les crimes de guerre sont quotidiens. Il convient aussi de relever que le procureur de la cour pénal international a sollicité un mandat d'arrêt contre les dirigeant-e-s du Hamas, le premier ministre israélien et son ministre de la défense pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Au-delà de la nécessité pour la Suisse de faire face à ses responsabilités et de prendre les mesures nécessaires pour sanctionner les criminels, comme cela a été fait avec raison pour la Russie, et au-delà de la nécessité pour la Suisse d'assurer un soutien humanitaire, en particulier en rétablissement le financement de l'UNRWA, il nous appartient comme autorité politique cantonale d'examiner notre rôle. C'est pourquoi mardi 14 mai, la question suivante était posée au Conseil d'État : Quelles sont les collaborations existantes entre les hautes écoles vaudoises et des institutions académiques israéliennes ? La réponse du Conseil d'État appelant à être complétée, cette interpellation la poursuit.

Le 6 mai, le rectorat de l'Université de Lausanne communiquait l'existence de trois accords d'échange impliquant deux hautes écoles israéliennes (Université hébraïque de Jérusalem et l'Ashkelon Academic College) et de six projets de recherche, sans donner de détails sur la nature de ces projets. Il annonçait aussi que ces six projets feraient l'objet d'une analyse.

Le mercredi 15 mai, le collectif occupant pacifiquement le bâtiment Géopolis rendait public le résultat de ses recherches concernant les deux hautes écoles concernées par les accords d'échange. Il mettait en avant plusieurs informations importantes et listait neuf projets de recherche impliquant des universités israéliennes.

De nombreuses informations, faciles à trouver sur internet, laissent penser que les interactions entre l'appareil militaire et les universités sont largement répandues (par exemple entre l'Ashkelon Academic College et le fabricant d'armement Rafael Advanced Defense Systems fondé par le ministère israélien de la Défense ou des programmes de formation de l'armée pour l'Université de Tel Aviv). Parmi les informations révélées, l'existence d'un campus de Université hébraïque de Jérusalem sur des terres occupées (Mont Scopus) est en contradiction avec les dispositions du droit international et l'appréciation du Conseil fédéral. Cette même université a développé plusieurs programmes d'enseignement militaire sur mandat du ministère de la défense (ingénierie, renseignement militaire, ...) suivis par des étudiant-e-s en uniforme sur un secteur militarisé du campus. Ces programmes sont interdits d'accès aux personnes exclues du service militaire, dont les arabes israélien-ne-s. Par ailleurs, depuis le début de l'opération militaire à Gaza, elle promeut un programme « L'université sur tous les fronts » visant à soutenir activement ses étudiant-e-s engagés. Ces différents éléments tendent à prouver que ces accords ne respectent pas les engagements de neutralité des hautes écoles.

Aucun accord ou projets de recherche ne semble lier des hautes écoles vaudoises avec des établissements situés à Gaza ou en Palestine.

Dans le respect des compétences dévolues par la loi aux organes des hautes écoles, mais aussi dans le respect de l'ordre juridique et du droit international, la mission de l'État de Vaud est d'assurer la surveillance des institutions académiques. Nos Hautes écoles ne devraient pas collaborer directement ou indirectement avec des armées étrangères ou des fabricants d'armement. Elles ne devraient pas non plus collaborer avec des institutions qui sont établies sur des territoires confisqués au mépris du droit international. Dès lors, il nous semble d'utilité publique de faire preuve de transparence sur les activités de nos hautes écoles. Dans ce contexte, les soussigné-e-s ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1. Quelles sont les procédures, et en particulier l'examen de la conformité au droit et aux normes éthiques, suivies par les hautes écoles vaudoises pour la signature d'accords académiques et l'établissement de projets de recherche ?*
- 2. Le Conseil d'État peut-il faire la liste exhaustive de tous les accords d'échange et de collaboration ainsi que de tous les projets de recherche qui associent les hautes écoles vaudoises directement ou indirectement à des activités militaires ?*
- 3. Le Conseil d'État peut-il faire la liste exhaustive de tous les accords d'échange et de collaboration ainsi que de tous les projets de recherche entre les hautes écoles vaudoises et des institutions académiques en Israël ou en Palestine ?*
- 4. Le Conseil d'État considère-t-il comme acceptables des collaborations avec une haute école dont un campus est construit sur des territoires occupés, donc illégalement au sens du droit international ?*
- 5. Le Conseil d'État considère-t-il comme acceptables des collaborations avec des hautes écoles dont une partie des cursus est militaire ?*
- 6. Quelles mesures le Conseil d'État entend-il prendre afin de faire cesser les collaborations identifiées comme problématiques ?*

Souhaite développer.

*(signé) Julien Eggenberger
et 23 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat concourt avec l'affirmation selon laquelle il est « d'utilité publique de faire preuve de transparence sur les activités de nos hautes écoles. » Il note que les hautes écoles du canton – et plus largement les actrices et acteurs de la recherche publique suisse – partagent pleinement cet avis et assurent une grande transparence sur les projets de recherche financés par des deniers publics. Preuve en est le document préparé par le collectif pro-palestinien qui a occupé au printemps 2024 le hall d'un bâtiment de l'Université de Lausanne (UNIL) auquel se réfère l'interpellation et qui se fonde uniquement sur des informations disponibles publiquement, sur les sites des universités et des bailleurs de fonds de la recherche publique, en premier lieu de Fonds national suisse. Ce document recense l'ensemble des collaborations institutionnelles qui lient l'UNIL à des institutions israéliennes – il n'en existe pas d'autres qui seraient cachées.

Le Conseil d'Etat réprovoque toutefois la démarche qui a présidé à la rédaction de ce document et la manière dont cette compilation a été effectuée, avec la communication d'une liste de noms de chercheuses et chercheurs de l'UNIL qui ont développé des relations académiques avec des collègues d'universités israéliennes. Les auteurs, qui plus est anonymes, de ce document ont omis de décrire les sujets et domaines de recherche des collaborations listées, qui portent sur des thématiques le plus souvent fondamentales et théoriques, dans des domaines aussi variés et spécialisés que la thématique de la laïcité dans les débats publics français contemporains, l'influence des microorganismes de subsurface sur le soufre dans les sédiments, le pneumocoque en tant que pathogène humain opportuniste, le microbiote du nourrisson, les bases génétiques et moléculaire du venin des araignées, ou l'évolution de la mue des arthropodes. A cela s'ajoutent des projets en histoire antique et archéologie de chercheuses et chercheurs de la Faculté de théologie et des sciences des religions, dont on comprend l'évidence à les réaliser en collaboration avec des homologues d'Universités israéliennes ; leurs résultats permettent en effet de porter un regard critique, étayé par des considérations scientifiques, sur l'historicité des textes bibliques, souvent remise en cause au bénéfice d'une interprétation symbolique. Bien loin de la réalité de ces collaborations, la contextualisation proposée des collaborations listées donne à penser que les scientifiques impliqués sont à considérer comme coresponsables de crimes de guerre commis par les troupes israéliennes à Gaza. Inacceptables, ces graves insinuations relèvent de l'intimidation et portent atteinte à la liberté académique et à la réputation de l'institution.

Réponses aux questions

1. *Quelles sont les procédures, et en particulier l'examen de la conformité au droit et aux normes éthiques, suivies par les hautes écoles vaudoises pour la signature d'accords académiques et l'établissement de projets de recherche ?*

L'UNIL s'est dotée d'une commission d'éthique de la recherche (CER-UNIL) qui agit de manière complémentaire à la Commission cantonale d'éthique de la recherche (CER-VD). La CER-UNIL intervient dans le cadre de projets de recherche menés à l'UNIL pour lesquels une attestation de conformité éthique institutionnelle est requise, lorsque l'objet de recherche comprend des êtres humains et que ce dernier ne relève pas de la compétence de la CER-VD. Afin que tout préjudice soit évité, elle vérifie le respect des principes éthiques fondamentaux suivants : respect de la personne, des normes de la recherche et de l'intégrité scientifiques, de la confidentialité, de l'équité et de l'évaluation des risques.

Face aux diverses interpellations liées au conflit au Proche-Orient, la Direction de l'UNIL a décidé de réfléchir à élargir le périmètre de la CER-UNIL à d'éventuelles collaborations de recherche d'instituts ou de chercheuses et chercheurs de l'UNIL avec des collègues ou instituts d'universités qui se trouvent dans un environnement de conflit ou autre situation sensible.

Pour cela, elle a mandaté un groupe de travail constitué de chercheuses et chercheurs de l'UNIL qui devra rendre dans le courant du semestre d'automne un rapport proposant des critères sur la base desquels la CER-UNIL pourra attribuer une attestation de conformité éthique, ainsi que ceux sur la base desquels la Direction de l'UNIL pourra fonder ses décisions en matière d'accords institutionnels. De

plus, le groupe de travail produira un guide pratique à l'usage des facultés, des chercheuses et chercheurs responsables de projets, des membres de la CER-UNIL et des membres de la Direction de l'UNIL qui synthétisera tous les éléments à prendre en compte. La CER-UNIL aura ainsi les moyens de procéder au cas par cas.

2. *Le Conseil d'État peut-il faire la liste exhaustive de tous les accords d'échange et de collaboration ainsi que de tous les projets de recherche qui associent les hautes écoles vaudoises directement ou indirectement à des activités militaires ?*

L'Université de Lausanne et les hautes écoles spécialisées vaudoises ne sont, en principe, pas concernées par de telles collaborations. La nature même des domaines de recherche et d'enseignement qui y sont développés rend improbable le risque d'une application militaire ou à double usage (civil et militaire) des résultats de projets de leurs recherches. Une exception concerne la HEIG-VD qui contracte parfois des projets à visée militaire avec des acteurs suisses et publics ; une liste de ces projets ne peut être partagée pour des raisons évidentes de confidentialité.

3. *Le Conseil d'État peut-il faire la liste exhaustive de tous les accords d'échange et de collaboration ainsi que de tous les projets de recherche entre les hautes écoles vaudoises et des institutions académiques en Israël ou en Palestine ?*

Pour ce qui concerne l'Université de Lausanne, les seuls accords d'échange et de collaboration institutionnels sont ceux (au nombre de trois) qui figurent dans le rapport publié par le collectif pro-palestinien. L'UNIL ne recense pas systématiquement les collaborations qui interviennent à d'autres niveaux, notamment au niveau des projets de chercheuses et chercheurs individuels qui relèvent de la responsabilité et de la liberté académique de ces personnes. Pour les raisons évoquées dans la réponse à la question précédente, le Conseil d'État ne considère pas opportun de demander à l'UNIL d'effectuer un tel monitoring.

En ce qui concerne les hautes écoles spécialisées vaudoises, l'ECAL a conclu des accords bilatéraux avec trois institutions israéliennes dans le cadre de la mobilité étudiante, mais ces accords n'ont pas été activés dans un passé récent. Aucun étudiant de ces trois écoles ne se trouvait à l'ECAL lors de l'année écoulée et inversement. Les HES vaudoises n'ont pas d'autre accord d'échange ou de collaboration, ni aucun projet de recherche avec des institutions israéliennes ou palestiniennes.

4. *Le Conseil d'État considère-t-il comme acceptables des collaborations avec une haute école dont un campus est construit sur des territoires occupés, donc illégalement au sens du droit international ?*

Le Conseil d'État n'a pas compétence à se prononcer sur la légitimité au regard du droit public (international) de la présence de l'un des campus l'Université hébraïque de Jérusalem sur des terrains en Territoire palestinien occupé, à savoir le Mont Scopus où cette université a été établie légalement en 1925 dans ce qui était alors la Palestine sous mandat britannique.

5. *Le Conseil d'État considère-t-il comme acceptables des collaborations avec des hautes écoles dont une partie des cursus est militaire ?*

Il est courant à travers le monde que des pouvoirs publics confient à des universités, généralement publiques, des missions de recherche et d'enseignement en lien avec les besoins spécifiques de leurs forces armées, notamment en ce qui concerne la formation des cadres militaires. De telles collaborations existent aussi en Suisse ; la plus importante est l'Académie militaire (MILAK) hébergée par l'École polytechnique fédérale de Zurich (ETHZ). Le Conseil d'État n'y décèle aucun problème de principe.

6. *Quelles mesures le Conseil d'État entend-il prendre afin de faire cesser les collaborations identifiées comme problématiques ?*

Le Conseil d'Etat n'a pas identifié de collaborations problématiques au sens où le suggère l'interpellation et n'entend pas imposer de mesures supplémentaires à celles que les hautes écoles du Canton implémentent déjà dans le cadre de leur autonomie.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 décembre 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni